

Le Domaine Public Routier comprend les chaussées, mais aussi :

- les accotements, les fossés et les talus
- les ponts, les ponceaux et les tunnels
- les murs de soutènement des chaussées construits sur le domaine public, et, en cas de doute, ceux construits dans l'intérêt du domaine public
- les aires de repos ou de service destinées à l'entretien des routes
- les arbres plantés après 1792 (sauf si le riverain peut justifier de leurs plantations)
- les caves et galeries situées sous les voies publiques, si elles soutiennent le domaine public...
- les postes de comptage du trafic (permanent et secondaire) équipés de boucles électromagnétiques intégrées directement dans la structure de la chaussée...

Référence : [le code de la voirie routière](#)